



L'Université de Montpellier recrute un Médecin de prévention auprès des étudiants à 50% (F/H)

Type de contrat : CDD de droit public de Catégorie A

Dates de contrat : dès que possible et pour 12 mois

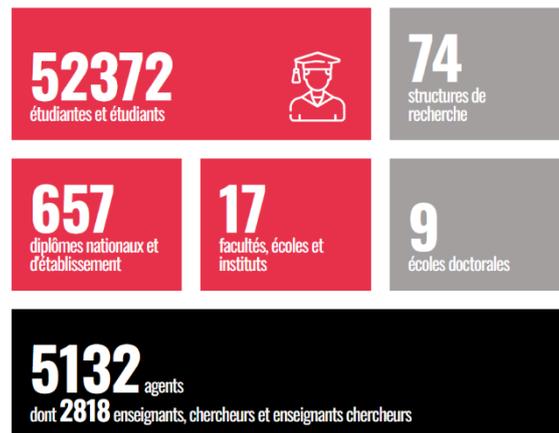
Quotité de travail : 50 %

Rémunération mensuelle : 2280 € à 3265 € brut estimé / 1880 € à 2705 € net estimé

Localisation : Nîmes

Une université d'excellence

Université de recherche intensive, leader mondial en écologie, l'Université de Montpellier est un établissement public expérimental qui figure dans le top 200 du classement de Shanghai. Elle couvre plusieurs champs disciplinaires sciences et techniques, droit, économie, environnement, administration, gestion, médecine, pharmacie, activités physiques et sportives, biologie, informatique, sciences de l'éducation, science politique. Elle a obtenu en 2022 la labellisation I-SITE (Initiative Science Innovation Territoires Economie) qui associe 15 partenaires de recherche et d'innovation du territoire. Ce Programme d'Excellence (PEI) porté par l'Université de Montpellier s'articule autour des enjeux "Nourrir, Soigner, Protéger" et s'appuie sur tous les domaines scientifiques de l'Université et de ses partenaires. Elle coordonne le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).



Une université engagée

En lutte contre toutes les formes de discrimination, l'Université de Montpellier est engagée pour la promotion de la diversité, l'égalité entre femmes et hommes et pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'UM place aussi le développement durable au cœur de sa politique et de son savoir-vivre. Une démarche saluée par le palmarès du Times Higher Education qui la place en tête des universités françaises les plus performantes en terme de développement durable.

Affectation

Structure de rattachement : SCMPPS – Pôle médecine préventive des étudiants

Environnement de travail : Le Service de Médecine Préventive a pour mission d'assurer, envers l'ensemble des étudiants et des personnels de l'Université, la prévention, la promotion et l'éducation à la santé. Le service veille au maintien des conditions, personnelles et collectives, de travail nécessaires à leur bien-être, leur réussite et leur accomplissement. Dans une approche globale, personnelle et environnementale, le service implique son sens de l'accueil et de l'écoute, ses compétences pour le diagnostic et l'évaluation afin de mieux conseiller et orienter les étudiants et les personnels.

Présentation du poste

- **Mission principale :**
Assurer les visites médicales de prévention des étudiants du site de Nîmes.
- **Activités :**
 - Assurer les visites médicales de prévention pour les étudiants
 - Assurer les visites des étudiants en situation de handicap, constituer leur dossier et assurer le suivi en équipe plurielle
 - Assurer le contrôle de l'état vaccinal en collaboration avec les infirmières
 - Assurer le suivi et le contrôle des sérologies des étudiants en filières de santé
 - Recevoir et orienter les étudiants à leur demande en cas de problème de santé aigu, de problème psychologique, de conseil de contraception...
- **Spécificités / Contraintes du poste :**
Flexibilité: les activités seront exercées sur les différentes antennes du SCMPPS à Nîmes.

Déplacements réguliers sur Montpellier pour des réunions et formations ;
Coordination des activités avec plusieurs médecins, infirmières, psychologues et autres personnels de santé et personnels administratifs ;
Participation à des projets collectifs.

Profil recherché

QUALIFICATIONS / DIPLOMES

Diplôme de médecine.

Pourquoi nous rejoindre ?

Rejoindre l'université de Montpellier, c'est bénéficier de nombreux avantages dans une région qui offre un cadre de vie qualitatif.

Nos avantages:

> **Dispositifs de développement des compétences** : accès à une grande offre de formation, préparation aux concours internes

> **Jusqu'à 56 jours de congés / an** (pour un contrat 12 mois et plus / temps plein à 41h hebdomadaire)

> **Temps de travail aménageable**

> **Jusqu'à 2 jours de télétravail / semaine** (selon les modalités de la charte de TT applicable à l'UM)

> **Restauration collective**

> **Aide et prestations sociales**

> **Prise en charge partielle des abonnements au transport de la ville**

> **Accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs de l'université**

> **Soutien à la parentalité** : club de loisirs pour enfant, partenariat de crèches, jours enfant-malade

Avantages dépendant de la nature et la durée du contrat, des nécessités de services et des conditions d'éligibilité

Modalité de candidature

Dépôt CV et Lettre de Motivation : <https://umemplois.umontpellier.fr/>

Référence de l'offre à rappeler dans votre lettre de motivation : **2024-I0136**

Clôture des candidatures **le 15/05/2024 à 23h59**

Contacts :

- organisation du recrutement : drh-recrut-biats@umontpellier.fr / 04 67 14 99 30
- renseignements sur le poste : emmanuelle.hasler@umontpellier.fr / 04 34 43 30 72

En savoir plus :

Caractéristiques du contrat

- ✓ Contrat de droit public avec période d'essai en fonction de la durée du contrat
- ✓ Les congés doivent être pris pendant la durée du contrat de travail
Pour les contrats d'une durée = ou > 12 mois:
* 41 hebdomadaires et 56 jours de congés par an

Conditions générales de recrutement dans la fonction publique

- ✓ Jouir de ses droits civiques
- ✓ Compatibilité des mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire avec l'exercice des fonctions
- ✓ Etre en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ✓ Pour les personnels de nationalité étrangère, être en position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- ✓ Conformément à l'article 49-9 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, les agents qui, dans les six années suivant la rupture conventionnelle, sont recrutés en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la fonction publique de l'Etat, sont tenus de rembourser à l'Etat, au plus tard dans les deux ans qui suivent leur recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de la rupture conventionnelle octroyées dans le cadre d'un précédent emploi dans la fonction publique.